



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ n° 35-2023-10-03-00002
Du 03 octobre 2023
portant modification des statuts de
la communauté de communes « LIFFRÉ-CORMIER Communauté »**

Modification des articles :
- modification de l'adresse du siège
- mise à jour des compétences (transfert de la compétence PLU)

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5210-1 et L5214-16 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment l'article 136 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2000 modifié portant constitution de la communauté de communes du Pays de Liffré devenue communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté du 13 juin 2023 approuvant la modification des statuts ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux de Chasné-sur-Illet, Dourdain, Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon, Saint-Aubin-du-Cormier ;

Considérant que les conditions prévues à l'article L.5211-20 du CGCT sont réunies ;

Considérant que les conditions prévues à l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové sont réunies ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'arrêté préfectoral du 10 avril 2000 susvisé est ainsi modifié :

1° - *L' article 3 : Siège* est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 3 : Siège

Le siège de la communauté de communes est fixé au n° 8 lieu-dit « Le Carfour » à La Bouëxière. »

2° - L'alinéa 1 des compétences obligatoires de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 7 : Objet de la communauté - compétences

I. COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; »

ARTICLE 2 : Les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Président de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté », les maires des communes adhérentes, le Directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera affiché un mois au siège de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » et de ses communes membres.

Rennes, le **03 OCT. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par intérim,


Arnaud SORGE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de ma réponse ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.

ANNEXE à
l'arrêté préfectoral n° 35-2023-10-03-00002
Du 03 octobre 2023
portant modification des statuts de
la communauté de communes « LIFFRÉ-CORMIER Communauté »

STATUTS
de la communauté de Communes « Liffré-Cormier Communauté »

Article 1 :

La communauté de communes dénommée « LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ » est composée des communes de La Bouëxière, Chasné-sur-Illet, Dourdain, Ercé-près-Liffré, Gosné, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier.

Article 2 : Durée

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

Article 3 : Siège

Le siège de la communauté de communes est fixé au n° 8 lieu-dit « Le Carfour » à La Bouëxière.

Article 4 : Composition

Le conseil communautaire de la Communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » comprend depuis le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, 37 membres répartis comme suit :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Liffré	10
La Bouëxière	7
Saint-Aubin-du-Cormier	6
Gosné	3
Ercé-près-Liffré	3
Mézières-sur-Couesnon	2
Livré-sur-Changeon	2
Chasné-sur-Illet	2
Dourdain	2
Total	37

Article 5 : Receveur

La communauté a pour receveur le Service de Gestion Comptable de Fougères.

Article 6 : Le président et le bureau

Le conseil élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un président,

- De vice-présidents, dans la limite de 30% de l'effectif du Conseil de communauté,
- D'autres membres.

Article 7 : Objet de la communauté - compétences

La communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres des compétences obligatoires et, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, des compétences supplémentaires définies par les communes adhérentes, dans le respect des dispositions de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

La communauté doit élargir la solidarité entre les communes et créer des ressources complémentaires pour les compétences suivantes :

I. COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; **création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité** industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; **politique locale du commerce** et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; **promotion du tourisme**, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

3. Création, aménagement, entretien et gestion **des aires d'accueil des gens du voyage** et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4. Collecte et traitement des **déchets des ménages** et déchets assimilés ;

5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 ;

7. Eau.

II. COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2. Politique du logement et du cadre de vie ;

3. Réseaux et services locaux de communications électroniques pour le déploiement régional du projet « Bretagne très haut débit » ;

4. Construction, entretien et fonctionnement **d'équipements culturels, touristiques et sportifs** d'intérêt communautaire ;

5. Action sociale d'intérêt communautaire ;

6. Participation à une **convention France Services** et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

7. En matière de **politique de la ville** : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

8. Gestion et animation des **écoles de musique intercommunale** :

- La Communauté de communes pourra favoriser l'initiation et le développement de l'enseignement de la musique, dans le cadre d'une convention de partenariat, par l'octroi d'une subvention aux associations d'écoles de musique ;

- L'école de musique L'Orphéon.

9. Coordination et animation du **réseau des médiathèques** des communes membres ;

10. Mise en place d'actions favorisant le **développement des activités sportives culturelles, touristiques ou de loisirs** :

Sont d'intérêt communautaire l'organisation, la promotion, ou le soutien financier - lorsque la gestion est associative - aux actions sportives, culturelles, touristiques, de loisirs, suivantes, qui, dès lors, ne sont pas prises en charge par les communes :

- Le déploiement du cinéma en plein air dans les communes,
- Famillathlon,
- Actions organisées par l'OSPAC sur le territoire,
- Interventions d'animateurs sportifs auprès des usagers, des communes et des associations,
- Soutien à la section Hand féminin de l'USL,
- Randonnée Gourmande et Bio.

11. Actions à destination de l'**enfance-jeunesse** :

- Gestion et animation du service d'information jeunesse ;
- Gestion, aménagement et entretien des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au titre des petites et grandes vacances, étant précisé que le mercredi reste de la compétence municipale durant la période scolaire ;
- Gestion, aménagement et entretien des espaces jeunes.

12. **Fourrière animale** ;

13. Organisation de la **mobilité** au sens des articles L.231-1 et suivants du code des transports ;

14. Création, aménagement et entretien de la **voirie** d'intérêt communautaire ;

15. Actions de **soutien à l'emploi** :

- Accompagnement des habitants dans leur parcours d'insertion ;
- Accompagnement des entreprises dans leurs démarches de recrutement.

Article 8 : Afin de favoriser la lisibilité des intérêts communautaires attachés aux compétences obligatoires et supplémentaires de Liffré-Cormier Communauté, un document les énonçant a été créé. Il est consultable sur le site Internet de l'EPCI.

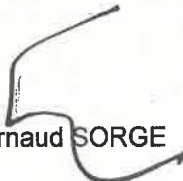
Article 9 : Ressources de la communauté

Les recettes de la communauté comprennent, conformément aux dispositions de l'article L.5214-23 du CGCT :

- les ressources fiscales,
- le revenu des biens meubles ou immeubles de la communauté de communes,
- les sommes reçues par les administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'État, de la Région, du département et des communes,
- les produits des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
n° 35-2023-10-03-00002 du 03 octobre 2023
portant modification des statuts de la communauté de
communes « Liffré-Cormier Communauté »

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par intérim,


Arnaud SORGE